



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/78
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 4.2.13 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 04
d'amendements au Règlement n° 48
(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-neuvième session. Il a été établi sur la base du document GRE-59-43. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/59).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 2.28.3, modifier comme suit:

«2.28.3 Par “jaune-auto”, on entend...

...

Points d'intersection:

	x	y
A ₁ :	0,545	0,425
A ₂ :	0,560	0,440
A ₃ :	0,609	0,390
A ₄ :	0,597	0,390

».
